

## Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RAK 2 EUDEMIS 3 GENERATIONS***

*de la société* BASF FRANCE SAS  
*enregistrée sous le* n°2016-1229

*Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) N° 1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	RAK 2 EUDEMIS 3 GENERATIONS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
<b>Formulation</b>	Produit diffuseur de vapeur (VP)
Contenant	73 % - acétate de (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl (phéromone de lépidoptères à chaîne linéaire (SCLP))
<b>Numéro d'intrant</b>	9400460
<b>Numéro d'AMM</b>	9400460
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/09/2017

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)